

PPRT de la vallée de la chimie

Commission de Suivi
de Site (CSS) DPL, EPL, SPL (Lyon 7),
et Akema (Pierre-Bénite)

Mairie de Pierre-Bénite

15 novembre 2019



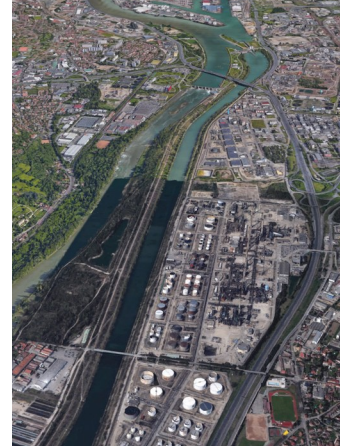
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Ordre du jour

- **Rappels et éléments d'actualité**
- **Cadre d'élaboration du PPRT n°2**
- **Feuille de route du PPRT n°2 et rôle des CCS dans l'élaboration**
- **Avancées de la mise en œuvre du PPRT actuel**



Rappels

- **PPRT approuvé le 19 octobre 2016 annulé avec effet différé :**
 - L'annulation du PPRT repose sur un unique **vice de procédure** : manque d'autonomie de l'autorité environnementale ayant dispensé le PPRT d'évaluation environnementale
 - Le jugement considère que « au regard du vice retenu, et alors qu'aucun des autres moyens invoqués n'est de nature à justifier une telle annulation, son caractère rétroactif aurait des conséquences manifestement excessives pour l'intérêt public » => **l'annulation prendra effet au 10 janvier 2021**
- **La stratégie de l'État suite au jugement :**
 - Faire **appel du jugement** du Tribunal administratif de Lyon auprès de la cour d'appel (en cours)
 - **Soutenir l'avancée de la mise en œuvre des mesures** du PPRT actuel
 - **Élaborer, d'ici le 10 janvier 2021, un nouveau PPRT** sur la base des mêmes entrants techniques

Éléments d'actualité

- **L'élaboration d'un nouveau PPRT** nécessite de reprendre l'ensemble de la procédure à partir de l'étape viciée
- **Demande d'examen au cas par cas :**
L'Autorité environnementale (AE), du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie le 14 juin 2019, et a **dispensé le PPRT d'évaluation environnementale** le 14 août 2019

Cadre d'élaboration du PPRT n°2

Objectifs recherchés :

- **Maintenir la protection des populations**
- **Éviter toute interruption des dispositifs** réglementaires, opérationnels et financiers en cours

L'élaboration du PPRT nécessite de prendre en compte :

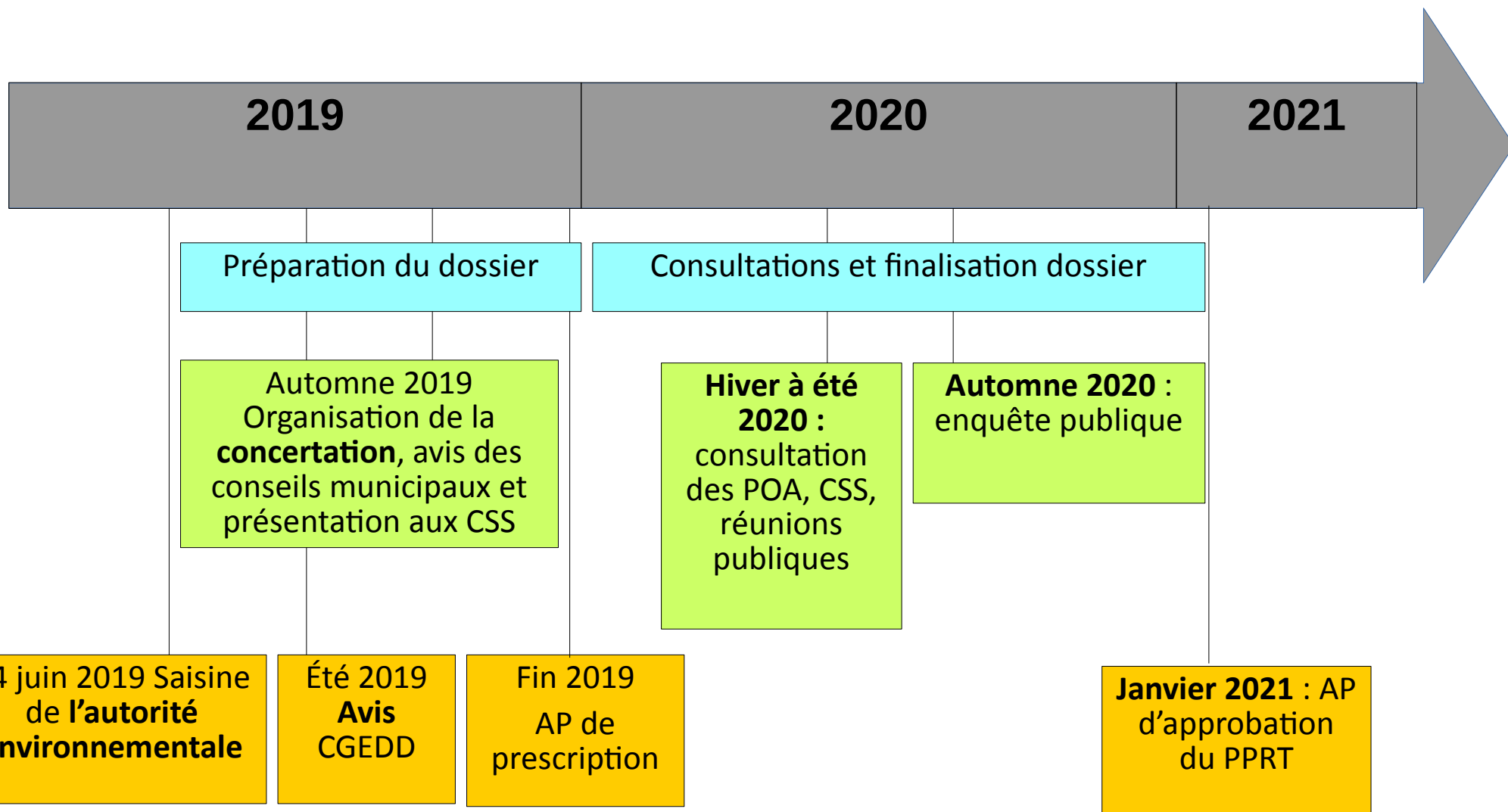
- L'inscription de cette élaboration dans les **délais induits par le différé du jugement** (10 janvier 2021)
- Les **différentes étapes de la procédure**, notamment celles relatives à la concertation et l'association

Cadre d'élaboration du PPRT n°2

Le cadre : le maintien du socle stratégique et réglementaire du PPRT actuel

- Basé sur les **mêmes entrants techniques que le PPRT actuel**
- Les **pièces constitutives du dossier ne seront pas modifiées** (plan, règlement, mesures foncières)
- La note de présentation, qui accompagne le dossier pour l'enquête publique, expliquera les éléments de contexte et les objectifs de la prescription d'un PPRT n°2
- Des **modifications marginales du dossier** pourront être intégrées lors de la procédure d'élaboration suite à la concertation et l'enquête publique (sans modification de périmètres ou de l'esprit de la règle)
- Le **calendrier de mise en œuvre sera modifié à la prise de l'arrêté d'approbation** du PPRT, avec la :
 - Remise à zéro du délai de 8 ans pour bénéficier du crédit d'impôt pour les mesures de renforcement du bâti
 - Reprise d'une nouvelle convention de financement des mesures foncières (valide pour une période de 6 ans)

Des délais très contraints qui tiennent compte des élections municipales et métropolitaines de mars 2020



Rôle des CSS dans l'élaboration du PPRT

- **Les Commissions de suivi de site : un outil de concertation autour d'une ou plusieurs ICPE (soumise à déclaration)**
 - Un outil de concertation prévue par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, précisé par décret 2012-189 du 7 février 2012 et une circulaire du 15 novembre 2012
 - Composées en **5 collèges** (administrations de l'État, élus et collectivités locales, riverains, exploitants, salariés) dont les membres sont **nommés pour 5 ans**
 - 3 CSS ont été créés par arrêté préfectoral le 10 février 2015 pour le PPRT de la vallée de la chimie du fait de l'ampleur du site et du nombre d'installations classées Seveso seuil haut (10)
 - Les **CSS** sont associées à l'élaboration des PPRT et à ce titre **émettent un avis sur le projet de PPRT** (décret de 2012) => la prochaine CSS (avec membres renouvelés : un nouvel arrêté à prévoir suite aux élections) est prévue en juin 2020, elle **devra délibérer selon les modalités établies par chaque CSS**

Rôle des CSS dans l'élaboration du PPRT

Les CSS représentées au titre des Personnes et organismes associés (POA) :

- La liste des POA est la même qu'en 2015 : **chaque CSS doit désigner un représentant**. Pour rappel le représentants désigné pour la précédente élaboration était issu du « collège riverains »
- « L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui sont l'occasion, pour chacun, de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions »
- « **Au moins trois réunions POA** seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter et consulter les POA sur l'avancée de l'élaboration du PPRT » (en janvier, juin et décembre 2020)
- « Le projet de PPRT sera **soumis, avant enquête publique aux POA**, à défaut de réponse dans les 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable »

Feuille de route du PPRT n°2

Les principales étapes du PPRT pour fin 2019 – début 2020

- La **saisine des communes** sur les modalités de la concertation (article R515-40 II du Code de l'environnement) début novembre
 - Consultation d'un mois sur la base du projet d'arrêté préfectoral de prescription
 - Les communes pourront **délibérer jusqu'au 18 décembre**
- **CSS** sur chaque site en novembre (3 en tout)
- La **prescription du PPRT fin décembre**, après réception de l'avis des communes
- Première **réunion POA fin janvier**

La poursuite du plan d'actions



Mesures Supplémentaires Arkema

- **Rappel – mesures supplémentaires prescrites à Arkema usine de Pierre-Bénite dans le cadre du PPRT**
 - Le dispositif des mesures supplémentaires est conçu comme une alternative pour diminuer le coût des mesures foncières, il est défini dans l'article L. 515-16 du code de l'environnement
 - Le PPRT de la vallée de la chimie a prévu que des mesures de prévention des risques sur le site Arkema de Pierre Bénite soient mises en œuvre et cofinancées
 - La convention de financement prévue au IV de l'article L. 515-19 a été établie en conséquence et signée le 4 avril 2016 (financement tripartite État-Collectivités-Exploitant)
 - Un arrêté préfectoral au titre des installations classées prescrit à la société Arkema la mise en œuvre des dispositifs tels que définis dans la convention dans un délai inférieur à 5 ans à compter de sa notification à l'exploitant
- **Contenu de la convention**
 - une **liste des mesures de maîtrise de risques cofinancées**
 - Un montant maximum de paiement en 2 phases :
 - 2 000 000 €
 - Solde à l'occurrence d'un plafond global de 3 400 000 € au 31/12/2020
 - Article 5 : Le versement s'effectue au vu d'un certificat de service fait, établi par les services de l'État (inspection des installations classées)

Mesures Supplémentaires Arkema

- Inspection du 18 septembre 2019 – contrôle service fait phase 1
 - Concerne les mesures :
 - Poste Chlore : Rehausse du point de rejet de la cheminée
 - Atelier Forane 140 : Rajout de plusieurs chaînes de sécurité (de type détecteur + chaîne + actionneur), mise en place de la double enveloppe sur tuyauterie identifiée, rajout de soupape sur T111
 - Rapport en date du 4 octobre 2019 - bon pour service fait pour un montant de :
 - Poste chlore : 18 150 € HT
 - Atelier Forane 140 : 235 629,46 € HT



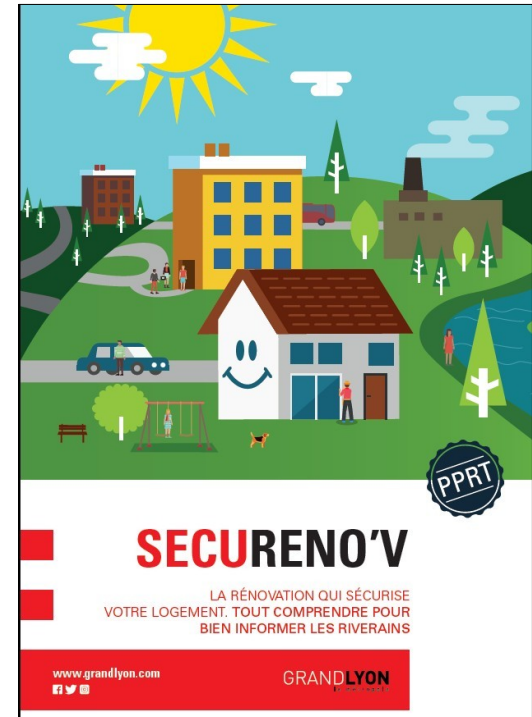
Logements existants : avancement de l'action

Bilan

- **1018 logements** en cours dont 49 achevés
- **Mobilisation qui se poursuit** sur l'ensemble des communes et des zones de risques
- **Poursuite du dispositif Secureno'v** avec les outils déployés par la Métropole et les partenaires : des permanences en communes tenues en régie directe par la Métropole et des actions menées par les communes : réunions publiques, boîtage, etc...
- **Une réorganisation des missions** entre les deux co-traitants CREF Bâti Contrôle et Soliha pour tendre à l'industrialisation

Enjeux d'actualité

- Soliha doit se mobiliser pour **l'accompagnement des copropriétés et faire voter des travaux de protection en parties communes**
- Mieux identifier et accompagner les riverains qui pourraient avoir des **travaux mixtes risques/amélioration de l'habitat**
- **Accompagner les bailleurs sociaux**
- Renforcer la **formation des artisans et faire émerger un label PPRT ?**



Mesures foncières : avancement de l'action

Délaisements

- 21 biens acquis ou en cours (compromis signés)
- 13 biens avec accord sur le prix et 1 en attente
- 5 biens avec délibération de principe d'acquisition
- 3 dossiers en phase judiciaire
- 3 bien pour lesquels les propriétaires ne souhaitent pas vendre
- 4 MDA en cours
- 20 propriétaires ne se sont pas manifestés

Procédure d'expropriation

- Arrêté préfectoral global de DUP du 17/12/18

Activités riveraines : avancement de l'action

Informations collectives

- Un courrier d'information aux 1 361 entreprises concernées, avec brochure d'information
- Interventions sur le terrain de « médiateurs » : 8 demi-journées, 327 acteurs rencontrés
- Rencontres d'information avec les communes :
 - 1 rencontre organisée à Saint-Fons avec la CCI (27 AE présents)
 - 1 rencontre à Pierre-Bénite avec la CMA et l'association des commerçants
 - le 7/11 avec la CNR pour les AE du Port Edouard Herriot,
 - le 19/11 à Feyzin sur la ZA Château de l'Île

Accompagnement individuel :

36 demandes d'état des lieux des vulnérabilités sollicités

- Dont : 15 réalisés (7 rapports remis, 8 en cours de finalisation)
- 2 assistances personnalisées (JTEKT et Suez) pour la définition d'un schéma d'organisation pour assurer la réception de l'alerte, l'analyse de la situation et la transmission sur site
- Une question technique à approfondir (CEREMA ? INERIS ?) sur la mise en protection des commerces avec vitrines

**Merci de votre
participation**

